



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le lundi 6 juillet 2026 à compter de 19h30 à la salle des Bâisseurs du Centre Rousseau (aréna) situé au 390 rue Verreault.

Sont présents(e)

Madame la conseillère:
Brigitte Caron

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Anthony Hallé
Gilles Ouellet
Alexandre Caron
Pierre Bussières

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session

Monsieur le maire Normand Caron ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire en ajoutant le sujet suivant :

9.3 Signature d'une entente avec le Club de hockey Pavage Jirico (OSBL).

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION

4.1 Comptes du mois

a) Ratification des dépenses effectuées par le greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE ratifier les dépenses suivantes effectuées par le greffier-trésorier pour le mois de juin 2026 au fonds d'administration pour un montant de 718 219,21 \$.

202-07-2026

203-07-2026

204-07-2026



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

205-07-2026

b) Présentation des comptes du mois pour approbation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de, payer les comptes suivants pour un montant total de 1 627 963,12 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil

206-07-2026

CDC ICI Montmagny-L'Islet

CONSIDÉRANT QUE la CDC ICI Montmagny-L'Islet propose à la Municipalité un partenariat pour l'évènement *Speed dating* avec les organismes et les élus ou responsables municipaux le 28 octobre 2026 à la Vigie;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent au Conseil une participation financière équivalente à la location de la Vigie;

CONSIDÉRANT QUE la CDC fournira déjà gratuitement le repas aux gens présents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité contribue pour un montant de 250 \$ à cet événement prévu le 28 octobre 2026 à la Vigie.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

207-07-2026

MRC de L'Islet - Développement économique

CONSIDÉRANT QUE le département de développement économique de la MRC de L'Islet propose à la Municipalité un partenariat pour son tout premier souper-conférence annuel des gens d'affaire le 22 octobre 2026 à la Vigie.



208-07-2026

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent au Conseil une **participation financière équivalente à la location de la Vigie**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait alors s'inscrire dans la liste des partenaires de catégorie bronze avec une participation financière de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité n'entend pas donner suite à cette demande de partenariat pour l'événement prévu le 22 octobre 2026 à la Vigie.

Association des familles Caron d'Amérique

CONSIDÉRANT QUE l'Association des familles Caron d'Amérique souhaite **déplacer le monument accessible** par l'avenue de Gaspé Ouest menant à la limite de Saint-Jean-Port-Joli à l'ouest de la rivière Trois-Saumons;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel n'est pas considéré sécuritaire et n'incite personne à s'y arrêter;

CONSIDÉRANT QUE l'Association demande à la Municipalité la permission de déplacer le monument sur un site municipal à leur frais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité propose à l'Association des familles Caron d'Amérique de s'adresser directement au ministère des Transports pour valider la possibilité d'installer le monument à la halte routière.

4.3 Correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

MRC de L'Islet Session régulière du 11 mai 2026.

Autres

Mun. L'Islet	Réso 144-06-2026 - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture.
Min.Ens.Supérieur	Programme accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2026-2027. Aide fin. 6 022,73 \$.
MRC L'Islet	Programme FSPS – Volet 2 – Refus projet Synergie.
MRC L'Islet	Réso 079-06-26 – Calcul indice socio-économique écoles du territoire.
MRC L'Islet	Faits saillants de la MRC – Séance du 8 juin 2026.
École Bon-Pasteur	Remerciement pour gala Méritas.
MRC L'Islet	Programme FSPF – Modernisation Centre Rousseau WiFi – Aide fin. 12 000 \$.



4.4 **Adoption du budget 2026 révisé de l'OH Kamouraska-L'Islet pour les ensembles immobiliers 01663 et 02694**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

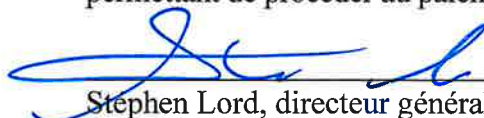
D'adopter les prévisions budgétaires révisées 2026 de l'OH Kamouraska-L'Islet et de verser les montants de :

25 771 \$ pour l'ensemble immobilier 01663 (rue Jacques-Chouinard) ;
532 \$ pour l'ensemble immobilier 02694 (rue Perrault).

DE plus, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

210-07-2026

4.5 **Autorisation du paiement #10 à Kamco Construction pour le projet du Centre communautaire au Domaine de Gaspé**

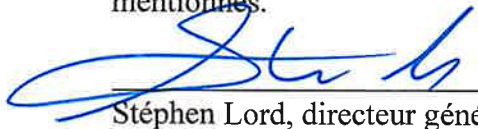
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement #10 à Kamco Construction inc. au montant de **34 141,63 \$** plus les taxes applicables concernant les travaux de construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé tel que recommandé par la firme Guy Architectes le 25 juin 2026.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

211-07-2026

4.6 **Autorisation du paiement #2 à Groupe Colas Québec inc. pour l'asphaltage relatif au règlement d'emprunt 853-26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement #2 à Groupe Colas Québec inc. au montant de **977 018,79 \$** plus les taxes applicables concernant les travaux d'asphaltage dans les secteurs suivants :



- Rang 2 Est;
- Rang 2 Ouest;
- Rue Joseph-Gagnon;
- Rue Durand;
- Chemin du Moulin Sud;
- Chemin du Grand-Village;
- Rue Fortin;
- Rue des Bourgault;
- Rue Blanche d'Haberville;
- Chemin du Roy Ouest;
- Route de l'Église (secteur sud);
- Rue Jean-Leclerc.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

212-07-2026

4.7 Ajustement de l'horaire de travail de l'employée 01-0061

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé cette employée par la résolution 149-04-2022 à raison de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite diminuer le nombre d'heures travaillées par semaine à 28 heures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajuster l'horaire de travail hebdomadaire de l'employée 01-0061 à 28 heures plutôt que 35 heures et ce, à compter du 13 juillet 2026 ainsi que les autres conditions de travail qui en découlent.

213-07-2026

4.8 Offre de services professionnels pour le suivi opérationnel des installations de traitement d'eau potable et des eaux usées du Centre communautaire au Domaine de Gaspé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, à faire un suivi de ses nouvelles installations en eau potable et en eaux usées au Domaine de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la firme Aquatech inc. pour la réalisation de ce mandat incluant les éléments suivants :

Eau potable :

- Effectuer les tournées et les relevés techniques en raison de 5 visites par semaine;
- Coordination avec le laboratoire accrédité et effectuer les prélèvements réglementaires;
- Entretien de base (non spécialisé);
- Veiller au bon fonctionnement des équipements et signaler toutes anomalies et recommandations le cas échéant;
- Produire les rapports mensuels et annuels, ainsi que les redditions compte exigées par le MELCCFP;
- Être disponible pour répondre aux alarmes 24/7.



Eaux usées ;

- Effectuer les tournées et les relevés techniques en raison de trois (3) visites par semaine;
- Coordination avec le laboratoire accrédité et effectuer les prélèvements réglementaires;
- Entretien de base (non spécialisé);
- Veiller au bon fonctionnement des équipements et signaler toutes anomalies et recommandations le cas échéant;
- Réaliser la mesure du niveau d'eau dans les six (6) piézomètres;
- Calibration des pompes en raison d'une fois par année.

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquatech inc. a déjà un contrat avec la Municipalité qui inclut le suivi de la piscine au Domaine de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, d'optimiser les déplacements de la firme Aquatech au Domaine de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

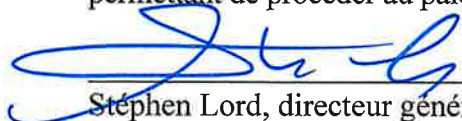
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de la firme Aquatech inc. pour effectuer le suivi opérationnel des installations de traitement d'eau potable et des eaux usées du Centre communautaire au Domaine de Gaspé pour un montant de 26 990,89 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

214-07-2026

4.9 Acquisition du Domaine Médard-Bourgault

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions tenues le 16 juin 2026 entre les représentants de la Municipalité et ceux de la COFEC, ces derniers souhaitent offrir la possibilité à la Municipalité d'acquérir l'immeuble situé au 322 avenue de Gaspé Ouest (Domaine Médard-Bourgault) en proposant des modalités de paiement avantageuses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 322, avenue de Gaspé Ouest afin de soutenir ses objectifs de préservation du patrimoine et que son plan d'urbanisme identifie le Domaine Médard-Bourgault comme étant un site d'intérêt culturel, lequel site fait partie des zones à protéger;



CONSIDÉRANT QUE le Domaine Médard-Bourgault représente un site patrimonial d'importance en raison de sa valeur artistique, ethnologique, historique et emblématique et que la Municipalité a procédé à la citation de celui-ci comme étant un site patrimonial significatif pour Saint-Jean-Port-Joli par le règlement 753-17 en juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra également de procurer un accès privilégié au fleuve pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Municipalité renforçant ainsi le lien étroit entre le paysage culturel patrimonial et l'identité de Saint-Jean-Port-Joli tel que décrit dans la politique culturelle 2026-2036 ainsi que dans les recommandations du comité MADA;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition total de 410 000 \$;

CONSIDÉRANT l'acceptation du créancier hypothécaire pour les modalités entourant les quatre (4) versements totalisant 300 000 \$ de 2027 à 2030 a été donné en date du 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT À 5 CONTRE 1

(Monsieur Anthony Hallé déplore le manque d'information sur l'état du bâtiment et n'est pas à l'aise avec l'appropriation d'un montant dans le fonds de roulement qui devrait servir avant tout pour les besoins municipaux).

QUE la Municipalité accepte de procéder à l'acquisition du Domaine Médard-Bourgault, immeuble situé au 322 avenue de Gaspé Ouest, pour un montant total de 410 000 \$, selon les conditions convenues avec la COFEC.

QUE la Municipalité verse un montant initial à la COFEC de 110 000 \$ lors de la conclusion de la transaction en 2026.

QUE ce versement initial soit financé à même :

- Le fonds de roulement de la Municipalité pour un montant de 60 000 \$;
- Le surplus accumulé affecté au développement résidentiel pour un montant de 50 000 \$;

QUE le solde du prix d'acquisition, soit 300 000 \$, soit acquitté à raison des paiements annuels suivants à compter de l'année 2027 jusqu'à l'année 2030 inclusivement :

2027 :	25 000 \$
2028 :	25 000 \$
2029 :	100 000 \$
2030 :	150 000 \$

QUE les autres modalités et obligations de la COFEC envers le créancier hypothécaire soient transférées à la Municipalité dans l'acte d'achat.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner effet à la présente résolution, incluant l'offre d'achat, l'acte de vente, les conventions de paiement et tout document connexe.

DE mandater Me Michel Maltais notaire pour élaborer les documents juridiques relatifs à cette transaction.



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

215-07-2026

4.10 Contrat de vidange du barrage de la prise d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a formulé une demande de soumissions publiques par le SE@O tel que mentionné par la résolution 186-06-2026 pour des travaux au barrage de la prise d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu la soumission suivante :

Michel Gamache et frères 436 905 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de **Michel Gamache et frères** au montant de 436 905 \$ taxes incluses tel que recommandé par la firme ASP Experts-Conseils en date du 30 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat à **Michel Gamache et frères** afin d'effectuer des travaux visant la vidange du barrage de la prise d'eau potable pour un montant de **436 905 \$** taxes incluses et ce, conditionnellement à :

- l'obtention du certificat d'autorisation des ministères de l'Environnement et de la Faune;
- l'approbation du règlement d'emprunt visant les travaux reliés à la TECQ 2024-2028 par le MAMH.

216-07-2026

4.11 Avis d'intention d'adopter un régime de taxes foncières à taux variés pour l'exercice financier 2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli sera assujettie à un nouveau rôle triennal d'évaluation foncière rééquilibré entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2027 tel que demandé à la MRC de L'Islet par la résolution 114-04-2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a exprimé son intention, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de créer des sous-catégories d'immeubles au sein de la catégorie des immeubles non résidentiels à la MRC de L'Islet par la résolution 91-03-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir des dispositions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale permettant l'établissement de taux variés de la taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a l'intention d'ajouter des catégories d'immeubles assujetties à la taxation à taux variés en vue de la confection du rôle d'évaluation 2027-2029;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussièrès
ET RÉSOLU UNANIMEMENT



QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli avise la MRC de L'Islet de son intention d'ajouter, à compter de l'exercice financier 2027, trois catégories d'immeubles assujetties à un régime de taxation à taux variés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE les trois catégories visées sont les suivantes :

- les immeubles industriels;
- les immeubles commerciaux;
- les terrains vagues desservis.

QUE cette intention s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation foncière rééquilibré 2027-2029;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Islet afin de donner suite à la résolution 114-04-2026.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Demande de permis de rénovation pour le 308 avenue de Gaspé Est

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet de rénovation sur le lot 3 874 043 situé au 308, avenue de Gaspé est;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront les suivants :

- remplacement des fenêtres par des fenêtres de type traditionnel à six et quatre carreaux et remplacement des portes extérieures;
- remplacement du revêtement extérieur par un revêtement vertical bleu pour les murs et du bardeau de cèdre pour les pignons;
- remplacement du revêtement de la toiture;
- reconstruction de la galerie avant.

CONSIDÉRANT QUE les travaux amélioreront l'aspect actuel des façades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 308 avenue de Gaspé Est visant les rénovations extérieures du bâtiment tel que présenté au CCU.

5.2 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février 2026;

217-07-2026

218-07-2026



CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

6. ARÉNA

6.1 Ajustement salariale pour l'employée 01-0096

CONSIDÉRANT QUE l'employée aura à assumer des tâches supplémentaires dans le cadre de ses fonctions quotidiennes et ce jusqu'au 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE suite à une évaluation du surplus de tâches un montant de 3\$ /h supplémentaire est jugé équitable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde un ajustement horaire de 3 \$ supplémentaire à l'employée 01-0096 à compter du 30 juin 2026 et ce jusqu'au 31 août 2026.



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. TRAVAUX PUBLICS

220-07-2026

7.1 Location de tracteur pour la saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend louer un tracteur pour le déneigement de son réseau routier lors de la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de ce type de machinerie ne nécessite pas de permis de conduire de classe 3 et que, par conséquent, cela simplifie de beaucoup l'embauche des opérateurs l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Bossé de Montmagny a déjà fourni ce type de machinerie depuis plusieurs hivers et que l'expérience s'est avérée très positive;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Bossé a soumis une offre de service datée du 25 juin 2026 au montant de 30 000 \$ plus taxes applicables pour la location d'un tracteur avec équipements de déneigement incluant une banque de 300 heures du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à **Groupe Bossé**, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'offre de service de **Groupe Bossé** pour la location d'un tracteur pour le déneigement durant la saison 2026-2027 pour un montant de **30 000 \$** plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7.2 Offre de service pour des travaux d'asphaltage et ajout de bordures dans la route de l'église-section sud

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage dans ce secteur ont été effectués en juin dernier dans le cadre du règlement d'emprunt 853-26 et que certains ajustements sont nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux de façon efficace sur une portion d'environ 225 mètres des deux côtés de la route de l'Église à partir de la limite de Saint-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à asphalter les accotements et ajouter une bordure d'asphalte de façon à diriger l'eau vers les grilles de captation prévues à cet effet et par le fait même améliorer la sécurité piétonne dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aubert a été interpellé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour faire les mêmes travaux sur une longueur d'environ 12 mètres afin d'optimiser les résultats et que celle-ci a accepté de le faire;

CONSIDÉRANT QUE Pavage et réparations Francoeur inc. a déposé une offre de service visant à corriger et améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement pour un montant de 66 780 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, d'optimiser les investissements en infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

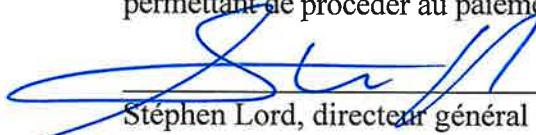
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de Pavage et Réparations Francoeur inc. pour asphalter les accotements et ajouter une bordure d'asphalte de façon à corriger et améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement pour un montant de 66 780 \$ plus les taxes applicables.

D'ajouter toute portion de cette dépense, qui n'excède pas le maximum prévu, au règlement d'emprunt 853-26 visant l'asphaltage de certains secteurs.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



222-07-2026

8. SERVICE INCENDIE

8.1 Signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la résolution 184-06-2025 signifiait formellement aux municipalités de Saint-Aubert et de L'Islet l'intérêt de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli envers un regroupement complet des services incendies (mis à part les casernes);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli ont démontré leur intérêt d'aller de l'avant à la suite de la présentation du rapport déposé par la firme Icarium;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service professionnel déposée aux municipalités en 2025 par monsieur Patrick Lalonde de la firme Icarium prévoyait également de fournir un modèle d'entente intermunicipale pour les services incendies;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 10 juin 2026 à Saint-Aubert le comité de travail a passé en revue l'ensemble de l'entente intermunicipale proposée aux deux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer cette entente et débiter la période de transition à compter du 1^{er} août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité autorise le Maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale pour le service incendie pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli avec la municipalité de Saint-Aubert qui débutera officiellement le 1^{er} janvier 2027.

223-07-2026

8.2 Nomination au comité consultatif en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de l'entente intermunicipale pour les services incendies mentionne qu'il doit être formé un comité consultatif dont le mandat sera :

- D'échanger sur la performance du service, la planification des achats et l'élaboration des prévisions budgétaires se rapportant aux objets de l'entente et soumettre toutes les recommandations pouvant être utiles à son application; étant entendu que seul le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est décisionnel en lien avec les opérations et les acquisitions qui seront réalisées par celle-ci;
- De s'assurer du respect des engagements de chacun des partenaires faisant partie de cette entente;
- D'établir toute règle jugée nécessaire à la régie interne du comité.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les personnes qui feront partie du comité consultatif en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes pour siéger au comité consultatif découlant de l'entente intermunicipale en sécurité incendie :



- Le Maire Normand Caron ou en son absence Jean-Pierre Lebel conseiller municipal;
- Le directeur général et greffier-trésorier Stéphen Lord ;
- Le directeur incendie François Caron.

224-07-2026

8.3 Modification de la résolution 196-06-2026

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ély Chénard a été embauché à la séance ordinaire du mois de juin 2026 par la résolution 196-06-2026 à compter du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'une intervention incendie survenue le 6 juin 2026 la date d'entrée en fonction de M. Chénard a été devancée ;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de modifier la résolution 196-06-2026 pour tenir compte de ce changement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier la date d'entrée en fonction de M. Chénard pour le 6 juin 2026.

9. AUTRES SUJETS

225-07-2026

9.1 Motion de félicitations à monsieur Claude Tremblay

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime monsieur Claude Tremblay pour ses 25 ans de service aux travaux publics.

226-07-2026

9.2 Motion de félicitations à madame Judith Douville et monsieur Jean-Louis Chouinard

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime madame **Judith Douville** et monsieur **Jean-Louis Chouinard** en tant que lauréats des prix reconnaissance **Les Corniches d'or** remis par le GIRAM pour le patrimoine, l'environnement et l'aménagement durable dans la catégorie Aménagement/Embellissement les 13 et 14 juin 2026.

Le Musée de la mémoire vivante a reçu ce prix pour l'aménagement de son site et sa mission. Mme Douville et M. Chouinard, bénévoles depuis plus de 20 ans, ont été honorés pour leur sens de l'innovation, leur leadership, de même que l'immense œuvre de concertation et de gestion d'un projet d'aménagement qui démontre l'interdépendance entre le patrimoine immatériel, culturel et naturel.

227-07-2026

9.3 Signature d'une entente avec le Club de hockey Pavage Jirico (OSBL)

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Pavage Jirico présente des matchs au Centre Rousseau en saison régulière ainsi qu'en série éliminatoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire simplifier la gestion administrative notamment en ce qui concerne la ristourne sur les ventes au bar, la vente d'équipement et de matériel, les heures de glace ainsi que la gestion des panneaux publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les conditions d'utilisation dans l'aréna ainsi que le partage des profits en saison régulière et lors des séries éliminatoires dans une même entente renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE signer une entente avec le Club de hockey Pavage Jirico (OSBL) fixant les modalités d'utilisation ainsi que les versements d'un montant de 29 000 \$ pour la saison régulière et d'un montant maximal de 6 000 \$ pour la portion des séries éliminatoires pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028.

D'autoriser Madame Line Grenier assistante-gérante à l'aréna à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

De remplacer la résolution 167-05-2026 par la présente résolution.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

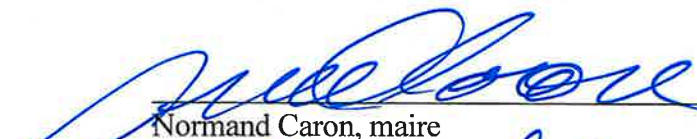
Le maire répond aux questions qui lui sont posées.

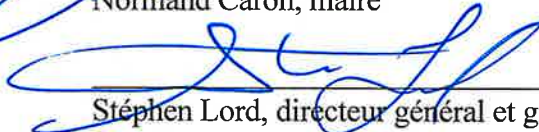
11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE lever la séance à 20: 29 heures.


Normand Caron, maire


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

228-07-2026